

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
 Extrait du registre des délibérations du
 Conseil Municipal n°80-2021

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	02/12/2021
Présents	19
Absents	4
Procurations	1
Votants	20

Par suite d'une convocation en date du deux décembre deux mille vingt et un, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la salle Paul Dardier de MIREPOIX (ARIEGE) le **lundi six décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, ESCANDE Jacques, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent.

Procuration : GARRIGUES Véronique à Valérie DILLON.

Absents : GARRIGUES Véronique, MARROT Catherine (excusée), FOURCAUD Éric, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Autorisation de dépenses du quart des crédits pour le budget 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le but de préparer la clôture de l'exercice, les opérations de mandatement sur les crédits d'investissement sont suspendues entre le 17 décembre et la fin du mois de janvier. Ce délai est nécessaire pour l'élaboration de l'état des restes à réaliser qui donne lieu aux reports de crédits pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'année à venir.

La loi du 2 mars 1982 et celle du 13 janvier 1998 disposent que les dépenses d'investissement, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du budget primitif de l'année suivante dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Chapitre sans opération	Article	Montant
20	2031	7 050 €
	2051	2 800 €
204	2041582	33 692 €
21	2111	12 463 €
	2112	3 493 €
	21312	3 165 €
	2138	2 952 €
	2152	1 506 €
	2158	10 985 €
	2182	5 623 €
	2183	7 719 €
	2184	2 957 €
	23	2312
2313		170 070 €
2315		55 726 €
		321 702 €

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2021

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

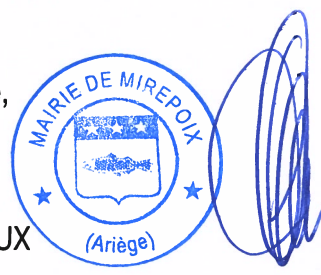
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sur les chapitre 20, 21, 23 et 204 du budget communal à concurrence des sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2021

Application agréée E-legalite.com